



AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.
Second projet de règlement No 2002-02-30 adopté le 1^{er} décembre 2025, modifiant le règlement de
2002-02**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil a adopté le second projet de règlement 2002-02-30 modifiant le règlement 2002-02.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour la zone Va-20 et de la zone Rr-19 afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Le règlement 2002-02-30 a pour objet de modifier l'article 7.4.6, location court séjour du règlement de zonage 2002-02.
4. Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone Va-20 et de la zone Rr-19.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au 217 Route 323 **au plus tard le jeudi 29 janvier 2025 à 16h30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21

6. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée,

- toute personne qui, le 15 janvier 2026 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit une des deux conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité de Brébeuf et depuis au moins 6 mois au Québec
 - être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité
- **Une personne physique** doit également, le 15 janvier 2026 et au moment d'exercer son droit de vote, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne ainsi désignée doit également, en date du 15 janvier 2026 et au moment d'exercer ses droits, être majeure, être de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

7. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 217 Route 323 à Brébeuf les lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou sur le site web de la municipalité. Une copie peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Brébeuf, ce 15 janvier 2026

Pascal Caron, directeur général greffier trésorier